

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 27 juillet 2022

Madame,

Lors de sa séance plénière du 27 juillet 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignée pour délivrer au Conseil départemental de l'Hérault un conseil concernant la participation préalable sur son projet de maison départementale du littoral sur le site du Mas Vieux des Aresquiers à Vic-la-Gardirole.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée **en application de l'article L.121-1** du code de l'environnement. Celui-ci dispose que la CNDP « **conseille** à leur demande les autorités compétentes et **tout maître d'ouvrage** ou personne publique responsable **sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet** ». Compte-tenu de la sollicitation du Conseil départemental, les membres de la Commission ont décidé de vous confier cette mission. Par cette lettre, la CNDP précise le périmètre de cette mission, que je vous remercie d'avoir acceptée, afin de vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Rappel du contexte et demande du Conseil départemental de l'Hérault

Le projet de maison départementale du littoral du Conseil départemental de l'Hérault est situé sur une partie des 8 hectares du domaine du Mas Vieux (ancien mas viticole) au sein du site des Aresquiers à Vic-la-Gardirole, au bord de l'étang de Vic. L'objectif est de proposer un centre d'interprétation ouvert au public sur les thématiques environnementales, historiques, économiques et sociales du littoral. Le projet, qui fait à ce stade l'objet d'un simple programme technique détaillé, comporterait des aménagements des abords, des cheminements intégrant un parcours d'interprétation, un parking paysagé non imperméabilisé, une micro-station d'épuration intégrée ainsi que le réaménagement du Mas Vieux lui-même.

Le Conseil départemental souhaite, dès la phase programmatique, concevoir un dispositif de concertation avec le grand public, c'est pourquoi il sollicite la CNDP pour intervenir lors de cette concertation par le biais d'un « avis méthodologique ».

Une mission visant à apporter un conseil en matière de participation du public

Audrey RICHARD-FERROUDJI

Mission de conseil pour la participation du public sur le projet de Maison Mas Vieux Vic-la-Gardirole

Compte-tenu des enjeux environnementaux de ce projet qui se situe dans une zone sensible soumise à de nombreuses protections environnementales (site classé, loi littoral, espaces naturels remarquables, Natura 2000, etc.), le Conseil départemental de l'Hérault a considéré que les procédures d'information et de participation envisagées devaient apporter toutes les garanties aux publics concernés. Aussi a-t-il décidé de solliciter une mission de conseil par l'instance indépendante qu'est la CNDP portant sur la qualité de l'information, les modalités de participation et également la réponse du maître d'ouvrage aux observations et attentes du public. C'est pourquoi **votre mission visera la production d'un avis à caractère méthodologique sur le(s) dispositif(s) envisagé(s) par le Conseil départemental.**

L'élaboration de votre conseil se fonde sur les valeurs et principes de la CNDP, notamment les principes d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement, d'argumentation et d'inclusion.

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, vous serez notamment attentive à ce que le public ait connaissance du contexte plus large du schéma général d'aménagement des accès auquel le Département et ses partenaires (l'Etat, Sète Agglopol Méditerranée, les communes de Vic-la-Gardirole et de Frontignan ainsi que le Conservatoire du Littoral) travaillent pour mieux préserver l'ensemble du site des Aresquiers. Ce schéma en cours de réflexion n'est pas l'objet mis à la consultation mais doit nécessairement être porté à la connaissance du public à l'occasion de la concertation sur le Mas Vieux. En effet, il vise notamment à définir des solutions pour améliorer la gestion de la fréquentation et les modalités d'accès au site des Aresquiers et à la Maison Départementale du Littoral en proposant des solutions alternatives à la voiture. Or, le public ne saurait participer sur le projet de maison départementale du littoral sans connaître les éléments plus globaux d'aménagement de la zone.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Pour délivrer ce conseil, il vous faudra, en toute indépendance, **analyser le contexte local**, les questions qui font débat et les positions des différents acteurs locaux. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin **d'identifier avec précision ce qui peut faire débat.**

Seule cette compréhension fine des enjeux vous permettra de fonder vos conseils au MO sur les informations à diffuser, les études à approfondir, les sujets à soumettre au débat, les outils à mettre en place afin de créer les conditions de la confiance autour de la participation aux décisions relatives à ce projet. Vous pouvez être présente dans autant d'instances et de contextes que vous le jugerez opportun car votre mission vise la production d'un conseil pour lequel il vous faut atteindre cette compréhension globale. Vous pouvez également **demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données** si cela vous semble nécessaire. Dans tous les cas, la production d'un document de base résumant le projet et rendant accessible les modalités de participation est à produire par le MO et à diffuser de façon adaptée

=

au contexte. Vous devez veiller en particulier à ce que le public puisse pleinement émettre ses observations.

Il s'agit par votre mission de vous prononcer sur le respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour **rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP**, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance dans votre mission de conseil. Je vous invite en outre à prêter attention aux messages qui sont délivrés publiquement à propos de votre mission particulière : il vous revient d'en assurer l'honnêteté et la véracité autant que possible.

Vous aurez enfin à suivre de près le dispositif de concertation tout au long de sa mise en œuvre pour en assurer *in fine* l'évaluation, ce qui peut conduire à ce que votre contribution donne lieu à des productions successives ayant vocation à être rendues publiques.

Vous remerciant pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO